

**COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES**  
**Département de la VENDEE**  
**Conseil Municipal du jeudi 24 mars 2016**  
**Procès verbal**

**Nombre de conseillers :**  
en exercice : 15

**Date de la convocation :**  
18 mars 2016

L'an deux mille seize, le vingt quatre le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique à 19h00 sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

**PRESENTS** : BRET Joël, PILLET Mireille, GROSSIN André, TESSIER Jean, BOURIEAU Bénédicte, GUERINEAU Chantal, GODET Jean-Philippe, GROUSSIN Didier, PERRAUDEAU Carole, PHELIPPEAU Rémy, MERCIER Isabelle

**EXCUSES** : GROSSIN Bénédicte, BRIANCEAU Joseph, CHAIGNE Amandine, RAIMONDEAU Jean-Marc,

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE** : GODET Jean-Philippe

M le Maire informe le Conseil Municipal que M BRIANCEAU Joseph est absent et donne procuration à Mme PILLET Mireille.

**APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 18 février 2016 :**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils entendent approuver le procès-verbal de la séance du 18 février 2016.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

---

## DECISIONS

Par délibération du 17 avril 2014 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.  
M le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

|            |              |                 |   |            |
|------------|--------------|-----------------|---|------------|
| 17/02/2016 | Accord cadre | MAXIPAP         | Fournitures Administratives               | 225,06 €   |
| 15/03/2016 | Accord cadre | Guy Limoges     | Année 2015 - entretien terrain foot       | 2 290,02 € |
| 15/03/2016 | Accord cadre | Guy Limoges     | Année 2016 - entretien terrain foot       | 1 784,09 € |
| 16/03/2016 | Accord cadre | JOCHARD Dimitri | Nettoyage toiture et façade VIVAL         | 652,50 €   |
| 16/03/2016 | Accord cadre | JOCHARD Dimitri | Nettoyage toiture et façade MAIRIE        | 615,00 €   |
| 16/03/2016 | Accord cadre | ROUSSEAU        | Terre végétale                            | 205,80 €   |
| 21/03/2016 | Accord cadre | BARREAU         | Fournitures diverses ST                   | 2 170,74 € |
| 21/03/2016 | Accord cadre | SADEL           | Fournitures classe Mme BOUTIN             | 763,38 €   |
| 22/03/2016 | Accord cadre | POLLET          | Produit d'entretien (restaurant scolaire) | 60,40 €    |
| 22/03/2016 | Accord cadre | MANUTAN         | Porte vélo (foyer des jeunes)             | 81,86 €    |
| 22/03/2016 | Accord cadre | TESSON          | Salle de tennis (ferme porte)             | 239,00 €   |
| 23/03/2016 | Accord cadre | BARREAU         | Tondeuse                                  | 1 218,00 € |

---

## DOSSIERS POUR DELIBERATIONS

A 19h15 arrivée de Carole PERRAUDEAU

### Réf. 01 – Prix du compost et du paillage

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une régie a été créée en 2012 dans le cadre de l'organisation de la « Matinée Nature ».

Cette année, il est proposé la vente de compost et de paillage, impasse du cimetière le vendredi 1<sup>er</sup> avril de 14h à 19h.

M le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le prix de vente :

1 - 100 l de paillage = 3€50 \_\_\_\_\_

2 - 100 l de compost = 1€50 \_\_\_\_\_

**VOTE : A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les prix proposés.**

---

### Réf. 02 – Contrats de maîtrise d'œuvre, mission sécurité et SPS pour le restaurant scolaire

Par délibération en date du 18 octobre 2012, le Conseil Municipal a retenu la proposition du Cabinet Tiberghien Langlais pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'une école publique et l'extension du restaurant scolaire.

L'acte d'engagement prévoyait un taux d'honoraire d'un montant de 9% pour les bâtiments et de 6% pour

les aménagements extérieurs.

La collectivité n'a pu monter les deux projets de front. Il s'agit donc de poursuivre le travail débuté en 2012 avec le cabinet d'architecture Tiberghien Langlais dans les mêmes conditions que celles signées le 14 novembre 2010.

M le Maire demande au Conseil Municipal de renouveler son choix auprès de ce même cabinet d'architecture.

Les contrats signés pour les missions SPS et sécurité concernaient eux aussi les deux projets : école publique et restaurant scolaire. M le Maire propose de renouveler ces contrats pour le projet d'extension du restaurant scolaire.

**VOTE : A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le renouvellement des contrats proposés.**

### **Réf. 03 – Modification du régime indemnitaire pour le service technique**

Par délibération en date du 18 novembre 2010 le Conseil municipal a instauré l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures pour le service administratif.

Le RIFSEEP n'est aujourd'hui pas applicable pour le service technique.

M le Maire propose au Conseil municipal d'élargir l'IEMP au service technique.

### **Bénéficiaires**

L'indemnité d'exercice de missions des préfectures est instituée aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

| Filière   | Grade  | Montant moyen annuel de référence |
|-----------|--|-----------------------------------|
| technique | Adjoints techniques principaux 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe | 1 204 €                           |
|           | Agents de maîtrise   | 1 204 €                           |
|           | Adjoints techniques 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe            | 1 143 €                           |

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Le montant moyen annuel peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci

conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitare dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

### **Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- Selon la manière de servir de l'agent,
- La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- L'expérience professionnelle
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement,
- Aux agents assujettis à des sujétions particulières,
- La révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

### **Modalités de maintien et suppression**

Décide qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitare le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, grève, etc...)

### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**VOTE : A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la mise en place de cette indemnité pour le service technique**

---

### **Réf. 04, 05 et 06 – Dotation de soutien à l'investissement local**

Le gouvernement a annoncé son intention de soutenir l'investissement local par diverses mesures

notamment par la création d'une dotation de soutien à l'investissement local pour les communes.

Au niveau national, une enveloppe de 500 M€ est consacrée au financement de grandes priorités d'investissements définies entre l'Etat et les communes.

Dans la région Pays de la Loire, l'enveloppe mise à disposition du préfet de région est de 27.7 M€.

La commune de Saint Julien des Landes a présenté trois dossiers.

- **La mise en accessibilité des bâtiments publics**

**1 Dépenses**

|  | <b>Cout des travaux TTC</b> |
|--|-----------------------------|
| <b>Sanitaire place Jeanne d'Arc</b>                      | <b>2 100 €</b>              |
| Fiches 9 et 10   | 2 100 €                     |
| <b>Vestiaire de foot</b>                                 | <b>200 €</b>                |
| Fiche 24 : aménagement du WC extérieur public PMR        | 200 €                       |
| <b>Salle polyvalente</b>                                 | <b>5 250 €</b>              |
| Fiche 38 : aménagement du hall d'Accueil                 | 1 100 €                     |
| Fiche 39 : circulations intérieures                      | 300 €                       |
| Fiche 40 : accès scène (grande salle)                    | 1 500 €                     |
| Fiche 41 : accès scène (salle de réunion)                | 1 000 €                     |
| Fiche 43 : modification d'une porte (accès grande salle) | 1 350 €                     |
| <b>Zone de loisirs Fief des rainettes</b>                | <b>900 €</b>                |
| Fiche 48 : aménagement PMR des sanitaires                | 900 €                       |
| <b>Cimetière</b>   | <b>2 200 €</b>              |
| Fiche 49 : cheminement intérieur                         | 800 €                       |
| Fiche 50 : stationnement                                 | 1 400 €                     |
| <b>Sanitaire la Baudrière</b>                            | <b>2 200 €</b>              |
| Fiche 53 : aménagement sanitaires PMR                    | 2 200 €                     |
| <b>TOTAL TTC</b>   | <b>12 850 €</b>             |

**2 - Recette**

|   |                |
|---|----------------|
| <b>Dotation de soutien à l'investissement local</b> | <b>6 425 €</b> |
| <b>Autofinancement commune</b>                      | <b>6 425 €</b> |

- **La mise en sécurité de la rue de l'Industrie**

**1 Dépenses**

|  | <b>Cout des travaux HT</b> |
|--|----------------------------|
| Maitrise d'oeuvre                                      | 2 125.00 €                 |
| Plateau surélevé et cheminement                        | 9 653.50 €                 |
| Busage   | 11 790.00 €                |
| Aménagement de la rue (voirie, réseaux, stationnement) | 35 000,00 €                |
| <b>TOTAL HT</b>  | <b>58 568.50 €</b>         |

**2 - Recette**

|   |                    |
|---|--------------------|
| <b>Aide générale aux Infrastructures Routières Communales</b> | <b>3 861.40 €</b>  |
| <b>Dotation de soutien à l'investissement local</b>           | <b>29 284.25 €</b> |

TOTAL HT 33 145.65 €

- Pole commercial et programme de logements

**1 Dépenses**

|  | Cout des travaux HT   |
|--|-----------------------|
| Bâtiments commerces neufs                    | 469 500.00 €          |
| Acquisition démolition                       | 102 338.35 €          |
| Aménagement intérieur (café)                 | 15 000.00 €           |
| Aménagement extérieur                        | 100 000.00 €          |
| Logements à l'étage                          | 325 500.00 €          |
| Honoraires bâtiments et aménagement commerce | 46 182.50 €           |
| Honoraires logements                         | 27 667.50 €           |
| <b>TOTAL HT</b>                              | <b>1 086 188.35 €</b> |

**2 - Recettes**

|  |                       |
|--|-----------------------|
| DETR (commerces, 40% du montant HT des travaux)  | 293 208.00 €          |
| Soutien à l'investissement local (commerces et logements)<br>20% du montant HT des travaux | 183 255.00 €          |
| Programme leader   | 35 000.00 €           |
| Conseil départemental (aide au dernier commerce)   | 40 000.00 €           |
| Vente des logements  | 312 550.00 €          |
| Apport communal  | 222 175.35 €          |
| <b>TOTAL HT</b>  | <b>1 086 188.35 €</b> |

M le Maire demande au Conseil Municipal d'adapter l'opération et d'arrêter les modalités de financement

**VOTE : A l'unanimité, le Conseil Municipal arrête les plans de financement présentés et sollicite le Préfet pour l'octroi de la dotation de soutien à l'investissement local.**

A 19h34 arrivée de Chantal GUERINEAU.

**Réf 07 - Mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet (intérêt général de l'extension de la carrière CTCV)**

M le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les préconisations du sous-préfet concernant l'extension de la carrière autorisée par arrêté préfectoral n°15-DRCTAJ/1/581 suite à l'annulation du PLU par décision du tribunal administratif en date du 14 janvier 2016.

Les services de l'Etat incitent la collectivité à mettre en cohérence le zonage PLU avec le périmètre d'extension de la carrière comme prévu par l'autorisation préfectorale.

Cette modification du PLU passe par une déclaration de projet reconnaissant l'intérêt général et permettant une mise en compatibilité du document d'urbanisme.

Ce projet étant de l'intérêt général, la collectivité a opté pour une procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet qui portera sur :

- la modification du zonage du secteur concerné,

La procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet sera composée des étapes suivantes :

- délibération du conseil municipal de lancement de la procédure,
- élaboration du dossier,
- saisie du préfet comme autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas portant sur la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale,
- consultation de la chambre d'agriculture,
- consultation de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées,
- enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU,
- délibération du conseil municipal approuvant la procédure.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 à L.153-20 et R.153.8,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint Julien des Landes approuvé par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2005 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint Julien des Landes approuvé par délibération du Conseil Municipal du 20 janvier 2014 ;

Vu le jugement du 14 janvier 2016 annulant la délibération approuvant la révision de son plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2013-020 en date du 19 décembre 2013 du Syndicat Mixte prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud-Ouest Vendéen dont le périmètre a été approuvé par arrêté préfectoral n°13 /DDTM85/594 en date du 29 octobre 2013 et dont le Syndicat Mixte a été créé par arrêté préfectoral n°2012-DRCTAJ/3-964 en date du 10 octobre 2012 ;

M le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'ENGAGER** la procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet pour la réalisation de l'extension de la carrière autorisée par arrêté préfectoral n°15DRCTAJ/1/581 au regard de l'intérêt général qu'il présente,
- **DE SAISIR** Monsieur le Préfet de la Vendée, en tant qu'autorité environnementale, trois mois minimum avant le début de l'enquête publique conformément aux articles R.104-1, R.104-8 et R.104-9 du code de l'urbanisme,
- **DE SAISIR** la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

**VOTE :** M GODET Jean-Philippe ne participe pas au vote de cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'ENGAGER** la procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet pour la réalisation de l'extension de la carrière autorisée par arrêté préfectoral n°15DRCTAJ/1/581 au regard de l'intérêt général qu'il présente

- **DE SAISIR** Monsieur le Préfet de la Vendée, en tant qu'autorité environnementale, trois mois minimum avant le début de l'enquête publique conformément aux articles R.104-1, R.104-8 et R.104-9 du code de l'urbanisme,

- **DE SAISIR** la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

---

**Réf. 08 - Engagement d'une procédure de révision accélérée du Plan Local d'Urbanisme (la Bassetière)**

**Prescrivant la révision**

**Définissant les objectifs poursuivis**

**Définissant les modalités de concertation**

**L'ordonnance n° 2012-11 du 05/01/2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme** a modifié les conditions de mise en œuvre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

L'article L153-34 du code de l'urbanisme stipule :

Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

-----

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il apparaît nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la réalisation d'un projet présentant un intérêt général pour la commune, sans toutefois porter atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

En effet, suite à l'annulation du PLU par décision du tribunal administratif en date du 14 janvier 2016, la parcelle constructible du lotissement de la Bassetière est aujourd'hui identifiée en zone Ns (inconstructible). M le Maire rappelle que la collectivité a dégageé six lots constructibles : cinq sont construits, un reste à vendre.

Afin de faire évoluer le Plan local d'urbanisme sur ce point il y a lieu de prescrire une révision accélérée du document en application de l'article L 153-32 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 à L.103-6, il y a lieu d'organiser une concertation avec les habitants, associations locales et autres personnes concernées, (représentants de la profession agricole et autres).

Le bilan de cette concertation sera soumis en même temps que l'arrêt du projet, à délibération d'un prochain conseil municipal.

Le dossier fera ensuite l'objet d'un examen conjoint par l'État et les Personnes Publiques Associées suivi d'une enquête publique.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**



- **de prescrire la révision accélérée** n°0-5 du Plan Local d'Urbanisme et fixe les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de cette révision : permettre de proposer une parcelle constructible et faire évoluer les constructions déjà présentes sur ce secteur

- **d'adopter les modalités de concertation suivantes**, afin de permettre au public de s'exprimer sur le projet de révision : mise à disposition du public d'un cahier offrant la possibilité de consigner les observations écrites et les suggestions du public.

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération,

La délibération sera transmise au Préfet de la Vendée et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal et elle sera notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture,
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunal suivants : (1)
  - E.P.C.I. Chargé du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
  - E.P.C.I. Compétant en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH)

**VOTE :** Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- **de prescrire la révision accélérée** n°0-5 du Plan Local d'Urbanisme et fixe les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de cette révision : permettre de proposer une parcelle constructible et faire évoluer les constructions déjà présentes sur ce secteur

- **d'adopter les modalités de concertation suivantes**, afin de permettre au public de s'exprimer sur le projet de révision : mise à disposition du public d'un cahier offrant la possibilité de consigner les observations écrites et les suggestions du public.

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération,

## Présentation de la modification du PLU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il apparaît nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme plus particulièrement sur le zonage du Grand Défi et quelques ajustements réglementaires.

La procédure est une modification du PLU (une délibération du Conseil Municipal n'est pas nécessaire).

M le Maire présente la procédure suivante :

|  |   |  |                        |
|--|---|--|------------------------|
| <b><u>Engagement de la modification</u></b> par M le Maire                                     | Les modalités de la concertation sont fixées        |  | Avril 2016             |
| <b><u>Notice</u></b> valant rapport de présentation et dispositions réglementaires avant/après | Notification au préfet<br>Consultations éventuelles |  | Avril 2016<br>Mai 2016 |
| <b><u>Enquête publique</u></b>   | Durée 1 mois  |  | Juin 2016              |

|  |  |                                |
|--|--|--------------------------------|
| <b>Approbation de la modification,</b> | Mesure de publicité (affichage pendant 1 mois, parution dans un journal) | Septembre 2016<br>Octobre 2016 |
|--|--|--------------------------------|

### Réf. 10 – Approbation du compte de gestion – Exercice 2015 - Budget Principal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le Compte de Gestion du Budget Principal, dressé par le Trésorier,

Après avoir entendu et approuvé les comptes du Budget Principal de la commune de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au budget de l'exercice 2015,

Constatant la régularité des opérations,

M le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion.

**VOTE : A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion**

### Réf. 11 – Approbation du compte de administratif– Exercice 2015 - Budget Principal

Après l'approbation du compte de gestion, Mme PILLET Mireille, 2<sup>de</sup> adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget principal.

|                                   | Section Fonctionnement | Section Investissement |
|-----------------------------------|------------------------|------------------------|
| Dépenses                          | 1 104 942.37€          | 1 006 337.10€          |
| Recettes                          | 1 440 202.20€          | 989 534.97€            |
| Résultat de l'exercice            | 335 259.83€            | - 16 802.13€           |
| Résultat reporté (exercice 2014)  | /                      | - 390 814.83€          |
| Résultat de clôture de l'exercice | 335 259.83€            | - 407 616.96€          |

M le Maire sort de la salle du Conseil, Mme PILLET fait procéder au vote.

**VOTE : A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte administratif**

### Réf. 12 – Affectation du résultat (budget principal)

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, M le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**Résultat de clôture – Exercice 2015**

|   |                       |
|---|-----------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>   |                       |
| <u>A. Résultat de l'exercice</u>                                      | 335 259, 83 €         |
| <u>B. Résultats antérieurs reportés</u>                               | 7 638, 13 €           |
| <b><u>Résultat à affecter</u></b><br>= A + B (hors restes à réaliser) | <b>342 897, 96 €</b>  |
| <b>INVESTISSEMENT</b>   |                       |
| <u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>                   | -407 616, 96 €        |
| <u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>                | -11 575, 22 €         |
| <b><u>Besoin de Financement</u></b><br>= D + E                        | <b>-419 192, 18 €</b> |

|  |               |
|--|---------------|
| <b><u>Affectation du résultat</u></b>  |               |
| Affectation en réserves en investissement<br>R1068<br>(au minimum couverture du besoin de financement) | 342 897, 96 € |
| Report en fonctionnement<br>R002   | 0,00 €        |

**VOTE : A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme présenté ci-dessus.**

#### **Réf.13 - Approbation du compte de gestion – Exercice 2015 - Budget lotissement Le Clos du Bocage**

Après s'être fait présenter le budget du lotissement le Clos du Bocage de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le Compte de Gestion du Budget Principal, dressé par le Trésorier,

Après avoir entendu et approuvé les comptes du budget du lotissement le Clos du Bocage de la commune de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au budget de l'exercice 2015,

Constatant la régularité des opérations,

M le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion

**VOTE : A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget lotissement le Clos du Bocage.**

#### **Réf.14 - Vote du compte administratif - Exercice 2015 - Budget lotissement Le Clos du Bocage**

Après l'approbation du compte de gestion, Mme PILLET Mireille, 2<sup>de</sup> adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget lotissement le Clos du Bocage.

|                                      | Section Fonctionnement | Section Investissement |
|--------------------------------------|------------------------|------------------------|
| Dépenses                             | 223 815.95€            | 184 153.23€            |
| Recettes                             | 245 115.13€            | 209 662.72€            |
| Résultat de l'exercice               | 299.18<br>€            | 25 509.49€             |
| Résultat reporté<br>(exercice 2014)  | /                      | /                      |
| Résultat de clôture de<br>l'exercice | 21 299.18€             | 25 509.49€             |

M le Maire sort de la salle du Conseil, Mme PILLET fait procéder au vote.

**VOTE : A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget lotissement le Clos du Bocage.**

#### Réf. 15 - Affectation du résultat (budget lotissement le clos du bocage)

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| <b>Résultat de clôture – Exercice 2015</b>                            |                     |
|---|---------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>   |                     |
| <u>A. Résultat de l'exercice</u>                                      | 21 299, 18 €        |
| <u>B. Résultats antérieurs reportés</u>                               | 0, 00 €             |
| <b><u>Résultat à affecter</u></b><br>= A + B (hors restes à réaliser) | <b>21 299, 18 €</b> |
| <b>INVESTISSEMENT</b>   |                     |
| <u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>                   | 25 509, 49 €        |
| <u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>                | 0, 00 €             |
| <b><u>Besoin de Financement</u></b><br>= D + E                        | <b>0, 00 €</b>      |

| <b>Affectation du résultat</b>   |              |
|--|--------------|
| Affectation en réserves en investissement<br>R1068<br>(au minimum couverture du besoin de financement) | 0, 00 €      |
| Report en fonctionnement<br>R002   | 21 299, 18 € |

**VOTE : A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement du budget lotissement le Clos du Bocage comme présenté ci-dessus.**

## Réf. 16 – Vote des taux

M le Maire présente les résultats de la réflexion de la commission finances concernant le vote des taux et qu'il a lieu de délibérer pour fixer les taux des contributions directes de la commune au titre de l'exercice 2016 afin de compléter l'état M 1259 fourni par l'administration du Ministère des Finances.

M le Maire propose au le Conseil Municipal les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 16.67 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés bâties : 16,05 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties: 45.02 %

**VOTE : A l'unanimité, le Conseil Municipal** après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**décide** de fixer les taux indiqués ci-après :

- Taxe d'habitation : 16.67 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés bâties : 16.05 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties : 45.02 %

**autorise** M le Maire ou son représentant à ordonnancer les recettes découlant de l'état M 1259.

## Réf. 17 – Subventions allouées aux associations

M le Maire présente les résultats de la réflexion de la commission finances concernant le vote des subventions 2016.

M. le Maire présente à l'assemblée le tableau récapitulatif, listant le montant des subventions et leurs bénéficiaires.

M le Maire précise que l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient pris en charge dans le mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Le montant des frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2014-2015 de l'école publique est estimé à 536.90 € par élève. 131 enfants résidant à Saint Julien des Landes étaient scolarisés, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, à l'école Sainte Maire.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer sur ces propositions.

|  | Proposition de la commission |
|--|------------------------------|
| <b>6574 – Subventions aux associations</b> |                              |
| OGEC (fonctionnement école)                | 70 333.90 €                  |
| Familles Rurales                           | 46 000,00 €                  |
| Foyer des Jeunes                           | 250,00 €                     |
| apel                                       | 1 000,00 €                   |
| aepsj                                      | 800,00 €                     |
| AESPJ - Subvention exceptionnelle          | 100,00 €                     |

|                                       |            |
|---------------------------------------|------------|
| foot                                  | 2 000,00 € |
| Basket                                | 1 500,00 € |
| tennis                                | 800,00 €   |
| badminton                             | 800,00 €   |
| pétanque                              | 0,00 €     |
| tennis de table la Mothe Achard (UST) | 0,00 €     |
| gym                                   | 500,00 €   |
| ressource et moi                      | 0,00 €     |
| tourenrond                            | 250,00 €   |
| artiste landais                       | 0,00 €     |
| TTCL                                  | 0,00 €     |
| St Julien - Subvention exceptionnelle | 2 500,00 € |
| Veuves civiles                        | 50,00 €    |
| restaurant du cœur                    | 200,00 €   |
| secours catholique                    | 200,00 €   |
| Franchir le pas                       | 0. 00 €    |

**VOTE : A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les propositions présentées**

#### **Réf. 18 – Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Le crédit de trésorerie arrive à échéance le 30 avril 2016. Compte tenu des besoins actuels de trésorerie, Monsieur le Maire propose de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 200 000.00€ destinée à faciliter l'exécution du budget annuel.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du crédit mutuel.

M Joël BRET, retraité de banque et M André GROSSIN, administrateur d'une banque ne participent pas au vote et sortent de la salle.

Mme PILLET Mireille demande au Conseil Municipal de délibérer.

- demander au crédit Mutuel l'attribution d'une ouverture de crédit, aux conditions financières proposées :

|                           |  |
|---------------------------|--|
| Montant :                 | <b>200.000.00€</b>   |
| Taux :                    | euribor 3 mois – 0.185 % au 29/02/2016   |
| majoré de 2.05%           |  |
| Durée :                   | 12 mois  |
| Mobilisation :            | réalisation en une fois ou par tranches minimales de 10 % à la demande de l'emprunteur |
| Commission d'engagement : | 0,30 % (paiement trimestriel terme à échoir)   |
| Frais de dossier :        | 300,00 € (paiement annuel)   |

**VOTE : A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les propositions présentées**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

A Saint Julien des Landes, le 31 mars 2016.

**Le Maire**  
**Joël BRET**

